

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin de Meudon

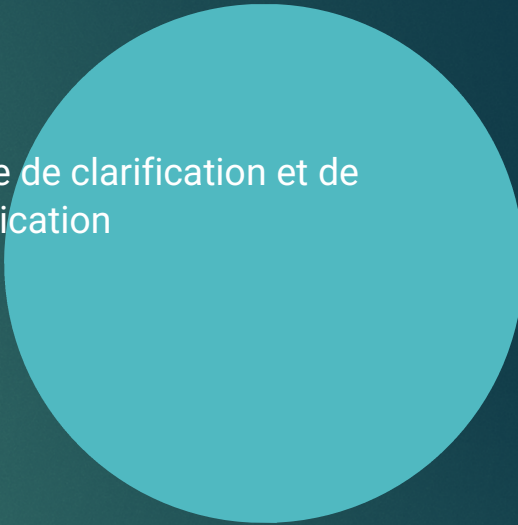
Assemblées générales 9 avril 2025
Assemblée générale extraordinaire
Assemblée générale ordinaire

**Association des résidents du quartier du
Potager du Dauphin de Meudon**

**Assemblée générale extraordinaire
Modification des statuts**

Rédaction actuelle	Rédaction nouvelle proposée	Observations
<p>Article 3 – Activités de l'Association</p> <p>La zone d'action de l'Association est la ville de Meudon, avec le périmètre géographique délimité sur le plan joint en annexe aux présents Statuts, par:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'avenue Jacqueminot (côté pair), au sud • l'avenue du Château (côté impair) à l'ouest • les boulevards des Nations Unies et Verd de Saint Julien (côté pair) à l'est et au nord 	<p><i>A remplacer par :</i></p> <p>La zone d'action de l'Association est celle du quartier du Potager du Dauphin et des abords de l'avenue du Château à Meudon. Cette zone correspond à un sous-secteur spécifique de la zone U3 défini par le PLUi de GPSO.</p>	<p>Le PLUi a classé dans un même sous-secteur spécifique de la zone U.3 le quartier du potager du dauphin situé à l'est de l'avenue du Château et le côté ouest de celle-ci correspondant au triangle formé par l'avenue du Château, la rue des Capucins et la route des Gardes.</p> <p>Notre association a souhaité élargir son périmètre d'action à l'ensemble des résidents de notre environnement proche qui partagent les mêmes enjeux et les mêmes attentes</p>
<p>Article 7 Adhésions alinéa 3 :</p> <p>Peuvent adhérer à l'association, les personnes physiques ou morales ayant un lien avec le quartier de par leur habitation, la détention d'un bien immobilier ou l'exercice d'une activité dans le quartier</p>	<p>Supprimer</p> <p>« (...)de par leur habitation, la détention d'un bien immobilier ou l'exercice d'une activité. »</p>	<p>Mesure destinée à ouvrir plus largement les possibilités d'adhésion</p>

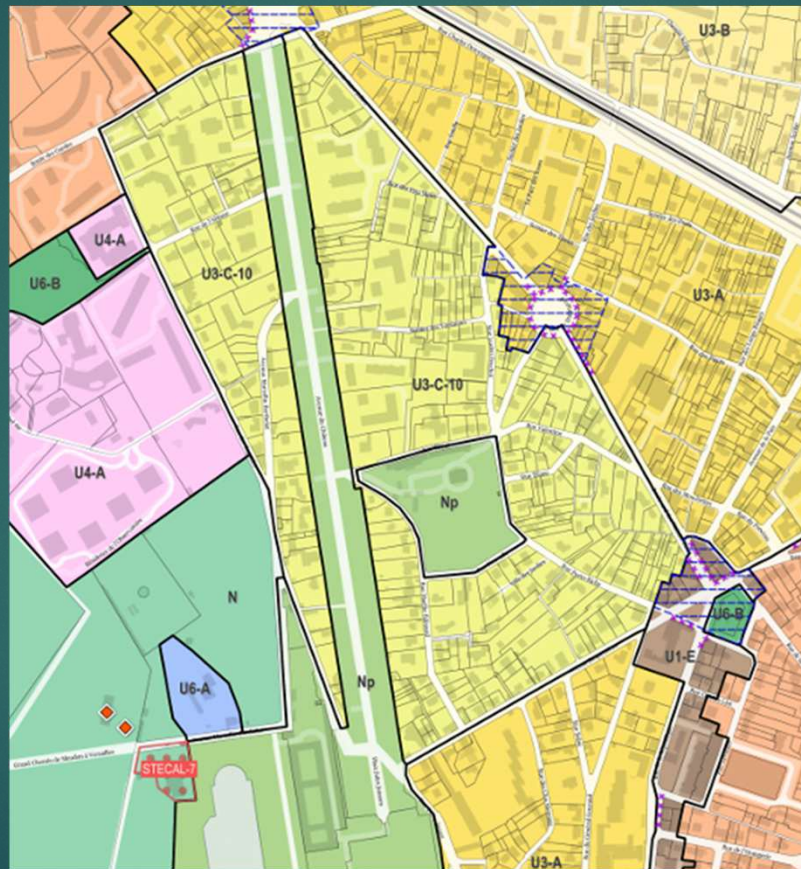
Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Rédaction actuelle	Rédaction nouvelle proposée	Observations
<p>Supprimer cet alinéa :</p> <p>La qualité de membre se perd ...</p>	<p>A remplacer par :</p> <p>La qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none">a. <i>par démission adressée par écrit au Président de l'association</i>b. <i>par décès pour les personnes physiques</i>c. <i>par radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle, constaté par le Bureau, après trois rappels demeurés sans suite,</i>d. <i>par exclusion pour motif grave, prononcé par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. Au préalable, l'intéressé est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications sous huitaine</i>	<p>Mesure de clarification et de simplification</p> 

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Rédaction actuelle	Rédaction nouvelle proposée	Observations
En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation est due pour l'année en cours	A remplacer par En cas d'admission de nouveaux membres à compter du 1 ^{er} septembre de l'année en cours, le montant de la cotisation à payer est celle d'une année pleine couvrant la fin de l'année en cours et l'année qui suit.	Favoriser les nouvelles adhésions

Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin



Association des Résidents du Quartier du
Potager du Dauphin

Assemblée générale ordinaire
Rapport moral



Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Communication



Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Les actions déjà engagées et à poursuivre

- ▶ Organisation de la fête des voisins
- ▶ Envoi des notes et flash d'information
- ▶ Refonte du site internet de l'association
- ▶ Création d'un nouveau logo



La fête des voisins

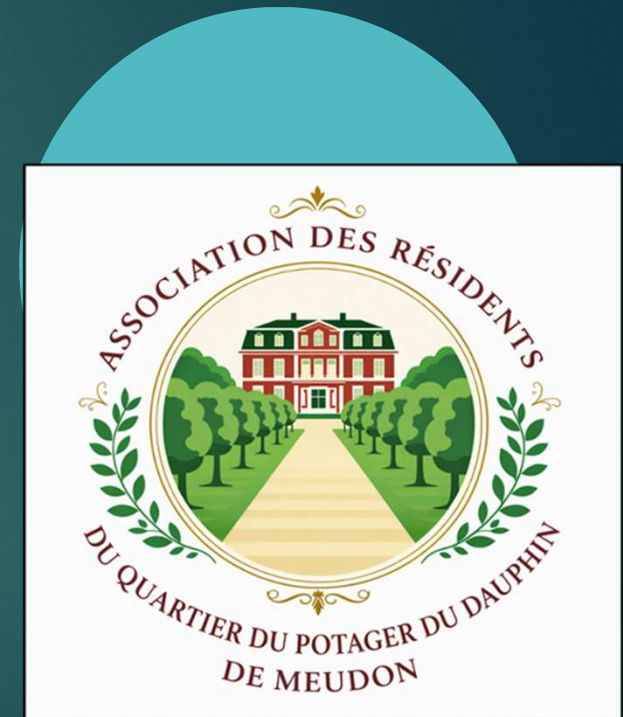
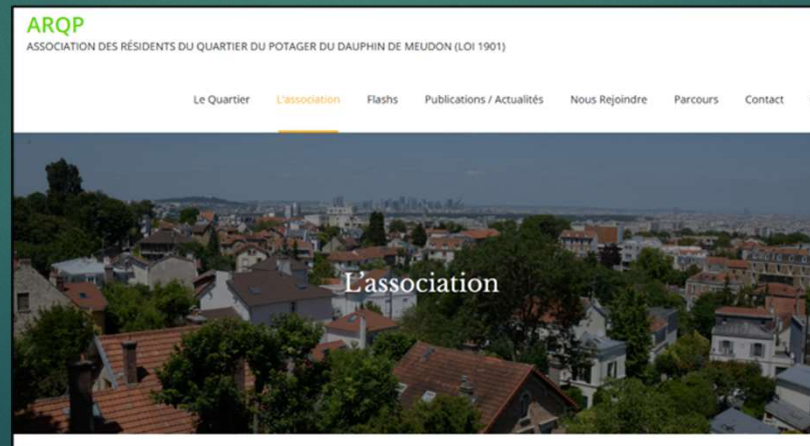
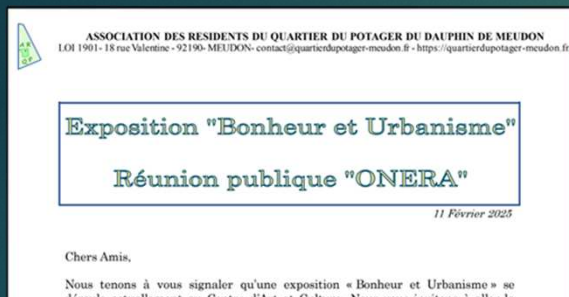
- Retour en images sur l'édition 2025
- La fête des Voisins 2026 aura lieu le **vendredi 29 Mai**
- L'engagement de l'association : organisation et participation
- Une fête ou des fêtes dans notre quartier ?



Une communication active : Encore de nombreuses notes d'information envoyées par les différents groupes en 2025

Un nouveau site internet à l'étude

Un nouveau logo



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

URBANISME



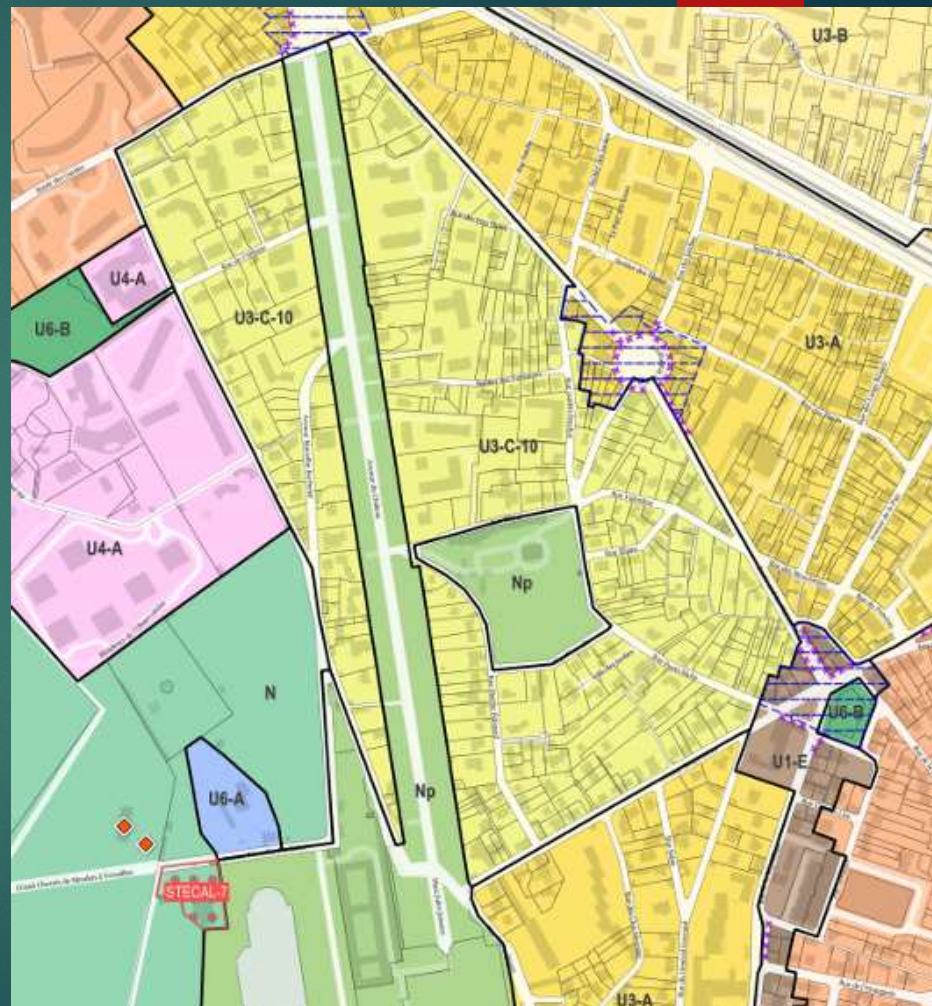
Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Rappel des avancées de la version définitive du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal, voté le 17
décembre 2024 par le conseil de territoire de
GPSO et publié le 20 janvier 2025, après notre
précédente assemblée générale

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Création d'un sous-secteur spécifique U3-C-10 réunissant les abords de l'avenue du Château :

- ▶ A l'est, le quartier du Potager du Dauphin correspondant au triangle formé par l'avenue du Château, les boulevards Verd de Saint Julien et des Nations-Unies et l'avenue Jacqueminot ;
- ▶ A l'ouest, triangle formé par l'avenue du Château, la rue des Capucins et la route des Gardes



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Une réglementation adaptée aux traits particuliers de l'habitat de notre quartier

- ▶ Des règles particulières telles celles en matière d'emprise au sol des constructions
- ▶ Des déclinaisons spécifiques de règles générales en matière :
 - ▶ D'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - ▶ D'implantation sur un même terrain
 - ▶ De hauteur des constructions

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

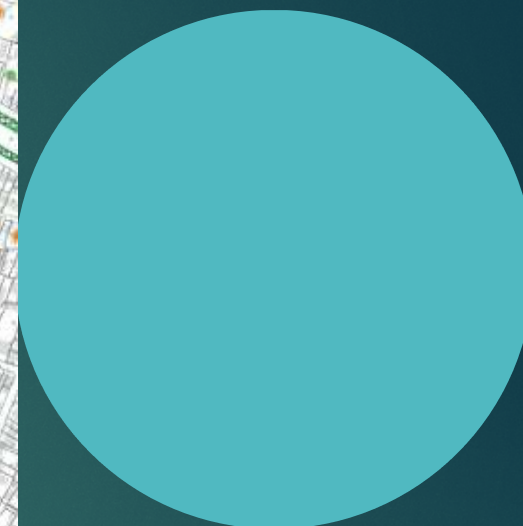
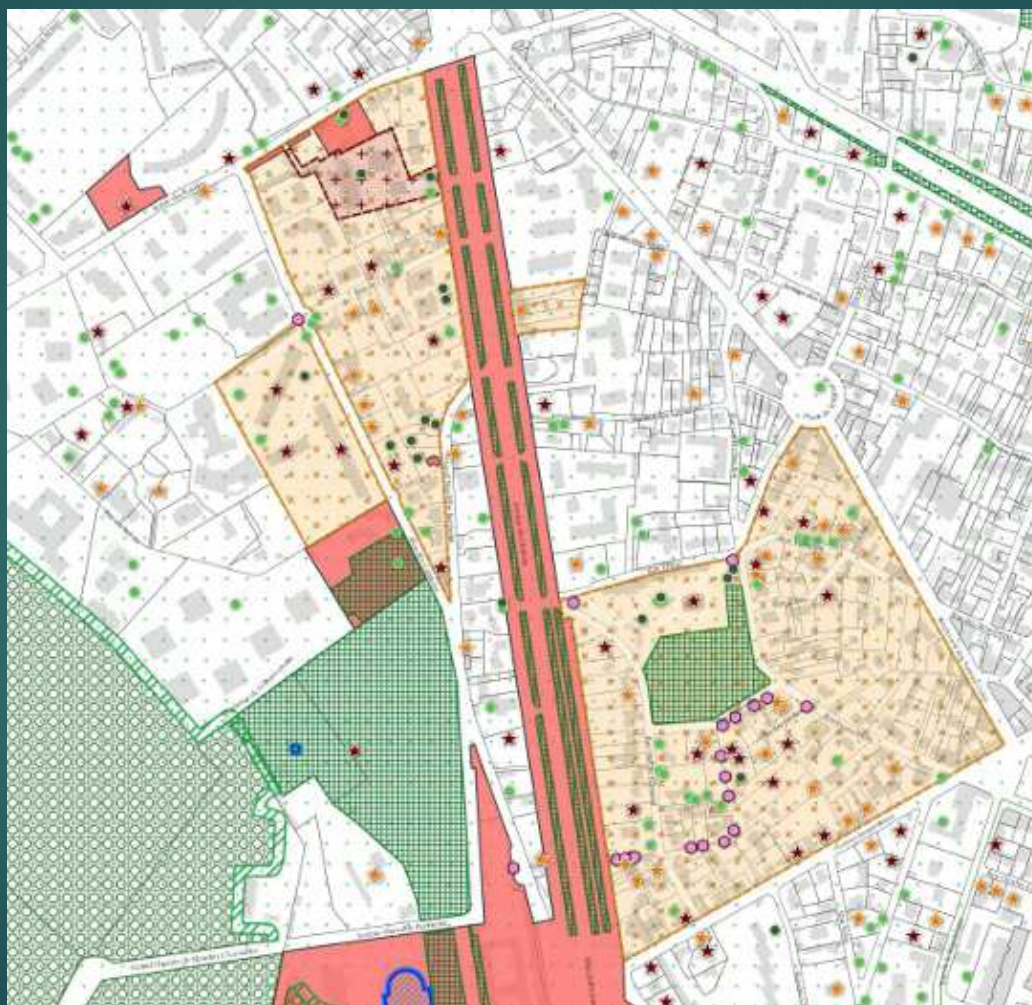
Des périmètres de protection

Avec à l'intérieur du sous-secteur, la création de trois ensembles urbains d'intérêt de par leur cohérence paysagère et urbaine :

- ▶ Le quadrilatère formé par l'avenue du Château, les rues Obeuf et Porto-Riche, le boulevard des Nations-Unies et l'avenue Jacqueminot
- ▶ Le groupe des maisons n° 23 à 31 de l'avenue du Château, dont la maison Wagner
- ▶ Le triangle formé par la rue des Capucins, l'avenue Marcellin Berthelot, l'avenue du Château et la route des Gardes

La reconnaissance du Petit-Bellevue comme ensemble bâti à caractère patrimonial en raison de l'unité architecturale de plusieurs édifices ayant une qualité architecturale,

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Le classement de nombreuses maisons comme :

- ▶ Patrimoine bâti remarquable en raison de leur qualité architecturale ou historique
- ▶ Patrimoine bâti d'intérêt en raison de leur qualité de composition caractéristique d'un type architectural et/ou d'une époque d'urbanisation

Mais aussi, le classement :

- ▶ De portails, clôtures, murs comme « éléments d'intérêt »
- ▶ D'arbres remarquables de par leur dimension, âge, rareté, port ou valeur historique
- ▶ D'arbres repères de par leur impact paysager

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Régime du patrimoine bâti

Règle générale:

- ▶ Interdiction de la démolition totale sauf risque grave de sécurité et des éléments patrimoniaux identifiés (façades, toitures).

Pour le Patrimoine bâti remarquable :

- ▶ pour chaque immeuble, une fiche définit les règles à respecter.

Pour le Patrimoine bâti ou ensembles urbains d'intérêt :

- ▶ démolition par elle autorisée sous réserve de la préservation de la volumétrie du bâtiment ou des qualités patrimoniales de l'ensemble.
- ▶ Les travaux d'extension doivent être en harmonie avec l'existant, instaurer un dialogue harmonieux avec les implantations, les volumétries et les hauteurs dominantes de l'ensemble.

Ouvrages techniques interdits (coffres extérieurs de volets roulants) ou règlementés :

- ▶ dispositifs solaires installés en partie basse de la toiture et bonne intégration à la composition architecturale ;
- ▶ autres ouvrages techniques autorisés sous réserve d'une bonne intégration à la composition architecturale et à l'environnement paysager.

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Régime du patrimoine paysager

- ▶ Interdiction d'abattage des arbres classés sauf motifs de sécurité publique, ou phytosanitaires ou de nécessité liée à une autre réglementation et, pour les arbres repères, de motifs d'intérêt général ; •
- ▶ Exigence de compensation par replantation d'un ou plusieurs arbres avec des exigences variant selon le classement de l'arbre ;
- ▶ Périmètre de protection en fonction de la fiche technique propre à chaque arbre remarquable ou rayon minimum de 6 m à partir du collet de l'arbre (base du tronc) pour les arbres repères ;
- ▶ Règles de plantation : diamètre minimum de l'arbre, volume de la fosse.

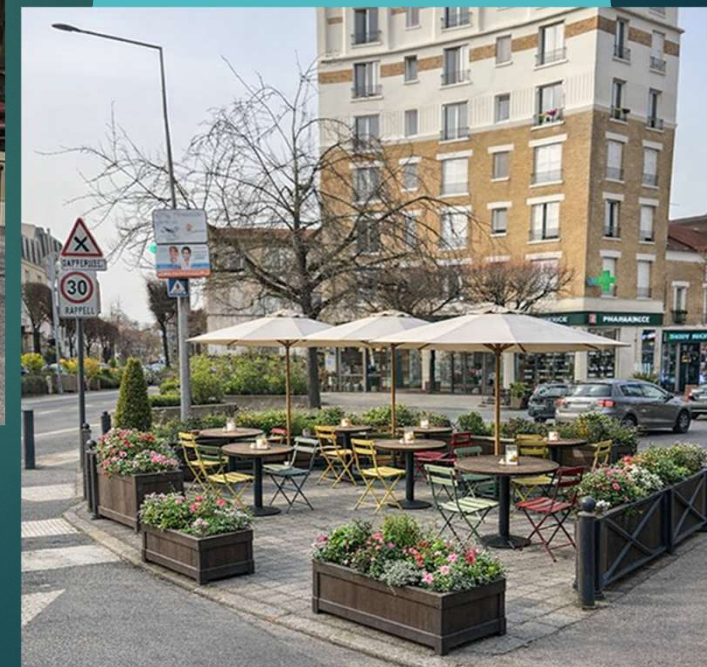
Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Les actions déjà engagées et à poursuivre

- ▶ Des actions d'information voire d'assistance pour les habitants du quartier porteurs de projets
- ▶ Des actions d'information d'acquéreurs potentiels suite aux sollicitations de propriétaires vendeurs ou de leurs mandataires



Réflexion à mener : réaménagement de la place Stalingrad – déplacement du conteneur poubelle verre



Prochains travaux au Potager
➤ Restauration du portail et du mur

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Sécurité



Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Participation Citoyenne

- Groupe composé de représentants de copropriétés, d'associations de quartier, piloté par le maire ou un de ses adjoints, assisté du Commissaire de Police nationale et de la Directrice de la Police municipale, se réunissant une fois par trimestre en mairie
- Ce dispositif vise à :
 - Renforcer le lien entre les habitants, la municipalité et les forces de sécurité
 - Inciter à une vigilance collective
 - Améliorer la circulation des informations en matière de tranquillité et de sécurité publiques
 - Permettre une remontée structurée des préoccupations des riverains

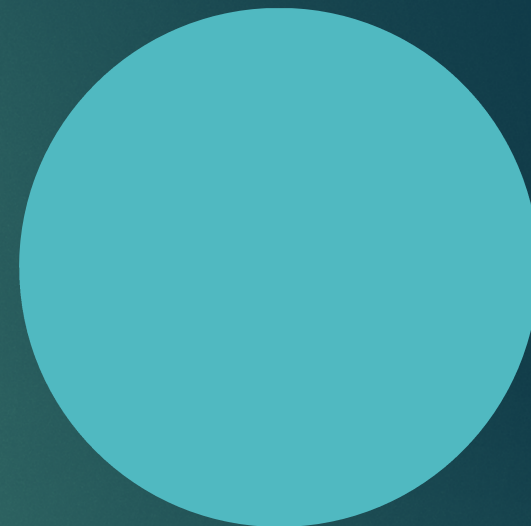
Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

▶ Les actions déjà engagées et à poursuivre

- ▶ Notre démarche de sensibilisation à la vigilance et à la prévention des actes de malveillance
 - ▶ Réunion publique avec les Polices nationale et municipale
 - ▶ Envoi de notes de sensibilisation aux questions de sécurité
- ▶ Notre démarche de demande d'installation de caméras dans notre quartier
 - ▶ Installation désormais réalisée :
 - ▶ Trois caméras fixes : place Janssen, carrefour Leclerc et place Rabelais,
 - ▶ Deux caméras nomades : place Stalingrad et à l'angle des rues Valentine et Porto Riche, en face de l'entrée du Potager
- ▶ Nous restons dans l'attente de vos remontées et préoccupations en matière de sécurité que nous relayerons dans le cadre des réunions de la Participation Citoyenne

Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Patrimoine



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

► Premier objectif : Faire connaître l'histoire urbaine de notre quartier

- Par la recherche de plans, dessins, tableaux, documents retraçant l'histoire de notre quartier
- Son état au début du 19^{ème} siècle : des vignes traversées par des chemins agricoles avec de très rares constructions et un seul grand axe : l'avenue du Château, Il nous est révélé par le cadastre de 1816
- Ses maisons au charme bucolique dans les années 1850 : le dessin de Louis de Fiancette d'agos
- Un évènement majeur opérant une bascule dans le monde moderne : la construction du boulevard Verd de Saint-Julien : un projet de 1864 achevé en 1870,
- Des maisons remarquables : le chalet scandinave de l'exposition universelle de 1889

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin



Le quartier du Clos Madame
en 1816 (extrait du cadastre
Napoléonien)

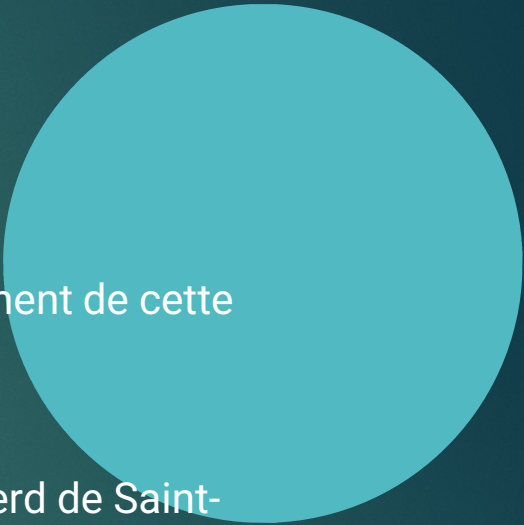
Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin



L'état d'une rue de notre quartier
la rue des Jardies
à la fin des années 1850
Dessin de Louis de Fiancette
d'Agos (Collection Courtois)



▶ **Création du boulevard Verd de Saint-Julien**

- ▶ 8 mai 1864 : création du projet
 - ▶ Novembre 1866 : adoption du projet
 - ▶ Février 1867 : décret de déclaration d'utilité publique du percement de cette voie nouvelle
 - ▶ 1867-1868 : les expropriations
 - ▶ 23 mai 1870 : délibération lui attribuant le nom de boulevard Verd de Saint-Julien
- 

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE SEVRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

VILLE DE MEUDON

Boulevard Verd-de-Saint-Jehan

Extraits des délibérations du Conseil Municipal

1884
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

15 Mai 1864
Le Conseil municipal de Meudon a délibéré sur le projet de construction d'un boulevard de 102,000 francs pour l'ouverture de la voie publique.

14 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

22 Janvier 1865
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

15 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

25 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

7 Janvier 1865
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

15 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

25 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

7 Janvier 1865
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

15 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

25 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

7 Janvier 1865
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

15 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

25 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

7 Janvier 1865
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

15 Octobre
Le Conseil approuve le projet de boulevard de 102,000 francs.

(26)

14 October 1868

Le Conseil et les professeurs ont été appelés à donner leur avis, après l'ouverture et la lecture de la lettre de M. de Villiers, Vicaire de la paroisse de St. Louis, au sujet de son vœu de 1855, qui tend à augmenter le nombre de professeurs pour l'année scolaire 1868-69.

(27)

11 November 1868

Après l'adhésion à l'unanimité du Conseil municipal de la Ville de Québec, le 10 novembre 1868, le Conseil a décidé de...

Document no 14 (Journal de la Ville de Québec) du 10 novembre 1868

Le Conseil, sur la proposition de M. de Villiers, a décidé de...

Le Conseil a décidé de...

Le Conseil a décidé de...

(28)

10 June 1867

M. de Villiers a été nommé professeur de la classe de...

(29)

16 July 1867

Le Conseil a décidé de...

Document no 15 (Journal de la Ville de Québec) du 16 juillet 1867

(30)

9 August 1868

M. de Villiers a été nommé professeur de la classe de...

(31)

18 October 1868

M. de Villiers a été nommé professeur de la classe de...

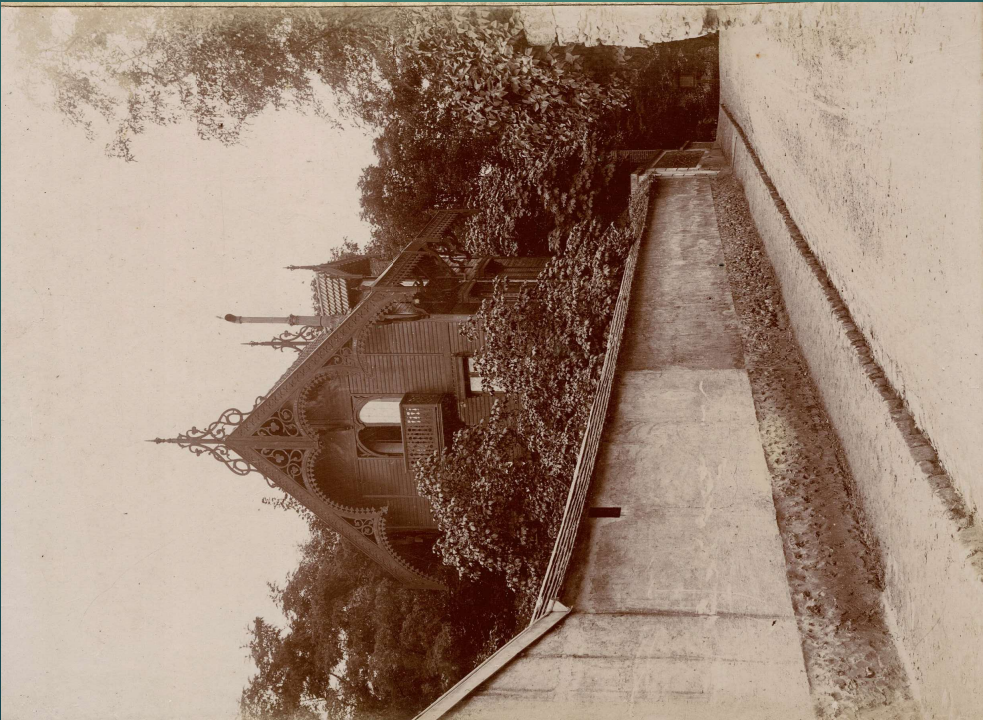
Comptes rendus	115 890.75	Il faut ajouter le compte	224 759.50
Cessions annuelles	28 858.75	de la	8 318.75
Évaluation des parts	40 000.00	de la	54 312.00
Stabilité	70 000.00		
Total	224 759.50	Total réel	298 072.25

(10) 21 Juin 1869
 Le Conseil a décidé de la formation d'un fonds de réserve de 100,000 francs, pour assurer le complément de l'emprunt de 2,000,000 francs, tant au regard des obligations que des actions émises.

(11) 21 Mars 1870
 Le Conseil a décidé de la formation d'un fonds de réserve de 100,000 francs, pour assurer le complément de l'emprunt de 2,000,000 francs, tant au regard des obligations que des actions émises.

(12) 23 Mai 1870
 Le Conseil a décidé de la formation d'un fonds de réserve de 100,000 francs, pour assurer le complément de l'emprunt de 2,000,000 francs, tant au regard des obligations que des actions émises.

Le Conseil a décidé de la formation d'un fonds de réserve de 100,000 francs, pour assurer le complément de l'emprunt de 2,000,000 francs, tant au regard des obligations que des actions émises.



Villa Schacher
Rue des Capucins



Deuxième objectif : Être attentif à l'état du patrimoine protégé



"Au 67 route des Gardes, un témoignage d'une ancienne ferme devenue auberge la Rose".

MINISTRE N° DP 092048 13*0009 PAGE 2/2

MAIRIE DE MEUDON	NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	référence dossier
DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° DP 092048 13*0009
Demande déposée le 23/01/2013 Complétée le 13/03/2013		Surfaces de plancher autorisées
Par : - SCI DU 67 RTE DES GARDES		PROJETEES 0,00 m ²
Demeurant à : 13 rue Madeleine Michélin 92200 NEUILLY SUR SEINE		Destination : habitation
Représenté par : Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Alain		
Pour : Remplacement de tuiles en toiture de deux bâtiments situés en limite sud de la parcelle.		
Sur un terrain sis à : 67 ROUTE DES GARDES AD 0304		

RG/CM

ARRETE N° 2013 T 123

Monsieur Le Sénateur-Maire de Meudon :

la déclaration préalable susvisée.

le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants.

le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2010.

le règlement sanitaire départemental en date du 22 mai 1980 complété le 10 novembre 1981.

le code du patrimoine notamment ses articles L621-9 et suivants relatifs à la protection des monuments historiques.

le code de l'environnement relatif à la protection des monuments naturels et des sites.

les articles R1334-30 et suivants du code de la santé publique relatifs à la lutte contre le bruit.

l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France au titre du site inscrit du 22/02/2013

ARRETE :

1 : Sous réserve des droits des tiers, il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée en vertu des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles L621-9 et suivants du code du patrimoine.

2 : Mention de la présente autorisation doit être affichée sur le terrain par le demandeur à compter de la notification et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article A 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché pendant deux mois.

3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au demandeur et sa transmission au Préfet des Hauts de Seine, selon les termes des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code des collectivités territoriales.



Troisième objectif : connaître et raconter l'histoire des demeures remarquables

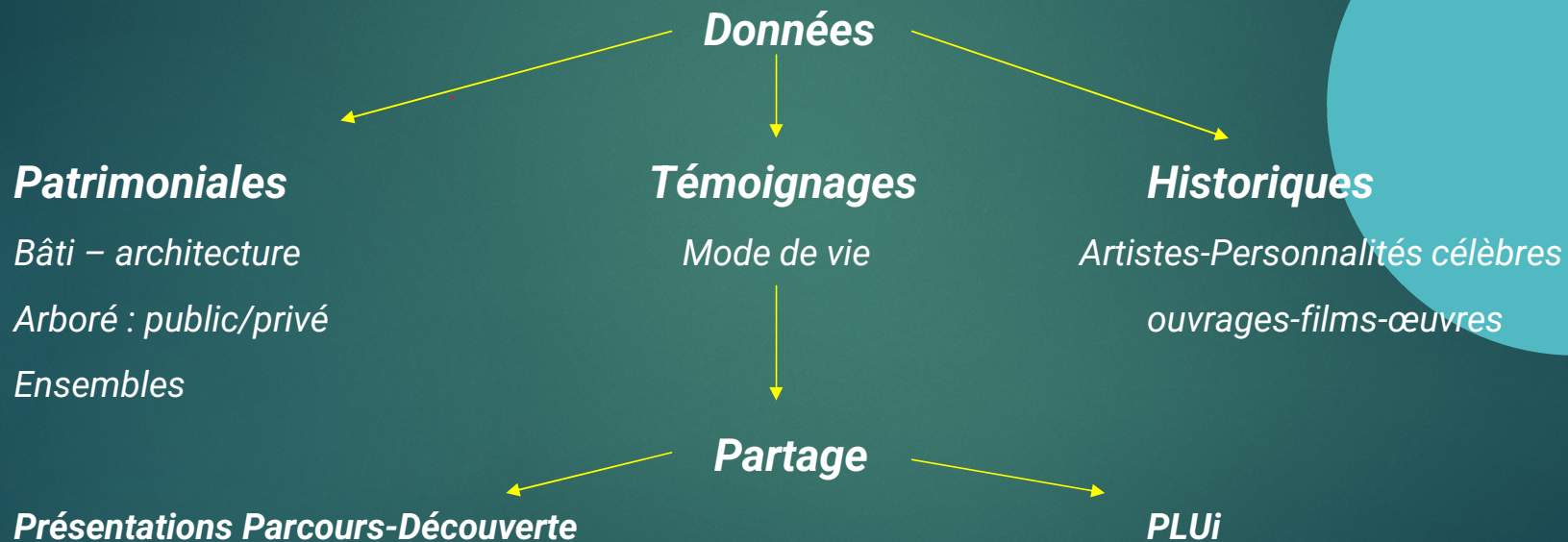
Travail préalable : recueil de témoignages et de documents



Patrimoine – Notre démarche

Mettre en valeur le quartier

Rechercher des caractéristiques uniques-valider les sources



Nos maisons, notre quartier ont une histoire !

Auriez-vous en votre possession des documents écrits ou photographiques plus ou moins anciens concernant votre propriété et son environnement :

- ▶ *Actes notariés ou tout document témoignant de l'origine de votre lot à la suite par exemple à des divisions, ainsi que des propriétaires successifs*
- ▶ *Photos anciennes de votre propriété ou prises depuis votre maison, ou du quartier en général*
- ▶ *Documents iconographiques (peintures, gravures,,,) du quartier*
- ▶ *Articles de journaux – films tournés dans le quartier*
- ▶ *Citations d'ouvrages romanesques ou documentaires*
- ▶ *Références à des évènements spécifiques qui s'y seraient produits – Personnages connus qui y auraient vécu ?*

Pour les plus anciens du quartier, anecdotes vécues ou rapportées concernant le quartier en général

Nous garantissons la totale confidentialité des informations recueillies dans le cadre de notre charte de protection des données personnelles

Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Rapport financier



Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

ASSOCIATION DES RESIDENTS DU QUARTIER DU POTAGER

COMPTE DE RESULTAT

du 01/09/2024 - 31/12/2025

CHARGES		PRODUITS	
	Montants		Montants
Frais généraux	1 023,55 €	Ressources propres	760,00 €
Assurance Macif	138,46 €	Adhésions	760,00 €
Frais bancaires	165,20 €	Autres Recettes	- €
Location salle AG	160,00 €		
Location hébergement internet OVH	56,72 €		
Fête des Voisins - autres manifestations	332,17 €		
Sorties culturelles	-23,00 €		
Autres Dépenses	194,00 €		
Déficit de l'exercice	-263,55 €		
TOTAL	760,00 €	TOTAL	760,00 €

Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

ASSOCIATION DES RESIDENTS DU QUARTIER DU POTAGER			
BILAN au 31/12/2025			
PASSIF		ACTIF	
	Montants		Montants
Situation Nette		Immobilisations	0,00 €
- Report à nouveau de 2023-2024	5 733,14 €		
- Déficit de l'exercice 2024-2025	-263,55 €	Produits financiers à recevoir	0,00 €
Créditeurs Divers et charges à payer		Banque	
- Autres charges à payer	0,00 €	- Adhésions Hello Asso à encaisser	240,00 €
		- Caisse d'Epargne compte courant	5 229,59 €
Total Bilan Passif	5 469,59 €	Total Bilan Actif	5 469,59 €

Nota: une part du report à nouveau à hauteur de 2 000 € est destinée à permettre la couverture d'éventuelles consultations juridiques en matière d'urbanisme

Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

ASSOCIATION DES RESIDENTS DU QUARTIER DU POTAGER
BUDGET PREVISIONNEL 2026

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Frais généraux	1 345,00 €	Ressources propres	1 000,00 €
Assurance Macif	145,00 €	Adhésions 2026	1 000,00 €
Frais bancaires	100,00 €	Autres Recettes	
Location salle AG	200,00 €		
Communication (site/réunions/Parcours)	600,00 €		
Fête des Voisins - autres manifestations	300,00 €		
TOTAL DES CHARGES	1 345,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 000,00 €
Déficit de l'exercice	- 345,00 €		
TOTAL PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS	1 000,00 €	TOTAL PREVISIONNEL DES PRODUITS	1 000,00 €

Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Election des administrateurs

Candidats sollicitant le renouvellement de leur mandat

- ▶ Alice Schneider
- ▶ Christian Delavelle
- ▶ Jean Verdon



Merci

